

LA REPRESENTATION FEMININE APRES LE 14 JANVIER

Leila Mefarej

La question de la femme est traitée dans un esprit égalitaire, aussi bien par les hommes que par les femmes, les politiques et les chercheurs scientifiques qui ont tous affirmé que la femme tout comme l'homme doit jouir de tous ses droits tels qu'ils sont consacrés par les textes internationaux relatifs aux droits de l'homme notamment les droits civils, économiques et politiques. En Tunisie, entre 1956 et 2010, on a souvent mis en exergue le rôle émancipateur du CSP (le Code de Statut Personnel). En fait, les débats interminables relatifs à la discrimination à l'égard de la femme montrent que l'égalité sociale loin d'être une pure question formelle alimente l'imaginaire social et passe également pour la maîtrise du corps des femmes et de sa sexualité. Autant dire, la question de l'égalité se pose à deux niveaux.

Le premier concerne le statut juridique consacré par le CSP, longtemps considéré comme une avancée dans le droit des femmes, objet de fierté nationale et support de légitimation d'un pouvoir autoritaire mais moderne. Ce code portant statut personnel qui a été voté avant même la promulgation de la constitution tunisienne, a aboli la polygamie¹, instauré l'égalité entre les hommes et les femmes dans un certain nombre de domaines notamment en matière de divorce². Mais il s'est avéré que ses avancées demandaient à être renforcées, bien que la Tunisie ait ratifié la convention des nations unies sur l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes (CEDAW) en 1985, non sans réserves qui

¹ -lire article 18 du code du statut tunisien qui incrimine le deuxième mariage.

² -lire article 31 nouveau du CSP Tunisien, qui donne à la femme le droit de demander le divorce même sans consentement du mari.

concernent surtout le nom et le domicile de la famille et l'égalité en matière successorale. Mme Bochra Belhadj Hamida, ex présidente de l'Association Tunisienne des Femmes Démocrates(ATFD), estime que même sous Ben Ali, les Tunisiennes ont obtenu des acquis en matière de divorce et de nationalité. Durant la même période, les violences conjugales sont devenues une infraction passible de sanctions³. Mais il ne faut pas ignorer aussi que les droits des femmes ont été instrumentalisés et utilisés par le pouvoir de Ben Ali contre l'islamisme à des fins politiques⁴.

Le second niveau est de facture éminemment sociale. Il s'agit du statut de la femme dans la famille ; ce qui se répercute sur la participation des femmes dans le travail et dans l'activité politique où les chances de promotion sont plus réduites et où leur accès aux postes de décision est négligeable. Malgré les injustices subies, et bien que leurs droits politiques restent réduits, les femmes tunisiennes ont pu monter leur compétence par leur contribution dans tous les domaines de développement. Ainsi la femme a été représentée dans la sphère politique, économique et sociale. Nous verrons plus bas (II) les données chiffrées afin de pouvoir les comparer à la période postrévolutionnaire.

La question de la représentation féminin après le 14 janvier touche en partie à la fois au rôle de la femme dans la révolution mais plus particulièrement à son rôle ou sa représentativité dans les instances politiques : soit dans les instances ordinaires comme le gouvernement et les partis politiques ; soit des instances extraordinaires c'est-à-dire celles

³ - l'article 218 du code pénal tunisien prévoit que la violence entre conjoint est passible d'une peine de deux ans de prison et une amende 2000dinars.

⁴ - Journal El Watan, le 20/03/2011

Lien [www.elwatan.com/actualite/condition-de-la](http://www.elwatan.com/actualite/condition-de-la-femme-en-tunis-les-enjeux-d-une-revolution) femme- en Tunis- les enjeux –d- une révolution 20-03-2011 – 116773

qui ont été créées après la révolution essentiellement la Haute Instance pour la Réalisation des Objectifs de la Révolution de la Réforme politique et de la Transition Démocratique, les deux Commissions d'établissements des faits et la haute instance indépendante pour les élections.

La problématique est de savoir :

Que s'est-il passé après le 14 janvier ? Assiste-t-on à un changement instable ou une inclinaison au niveau de la représentation ? La représentation féminine a-t-elle évolué ou régressé ? Est-ce que les nouvelles instances politiques ont confirmé le fait que la représentation féminine a évolué et si oui qu'elles sont les raisons ? Cet examen est important. Il peut servir d'indicateur de la double dialectique entre Etat et société

- D'un côté, se demander s'il y a un changement (quantitatif ou qualitatif effectué au niveau de la représentation entrepris par l'Etat ou venant de la société. En effet, la femme longtemps protégée par le pouvoir semble être livrée à elle-même. A ce titre, on peut s'interroger sur le passage d'un féminisme entretenu par l'Etat à une réappropriation par la société de la question des femmes
- De l'autre s'interroger de nouveau sur le consensus ou la polarisation des élites, longtemps divisées entre modernistes et conservatrices sur l'égalité entre hommes et femmes.

La réponse à toutes ces questions permet de voir si la révolution a conduit à l'apparition de nouvelles actrices éclipsées avant la révolution. Ceci passe par le suivi qui porte rôle de la femme au sein des instances ordinaires c'est à dire celles qui existaient déjà avant la révolution, mais surtout les instances nouvelles surtout celles où la décision politique s'avère déterminante pour l'avenir et la transition

démocratique. C'est pourquoi dans ce rapport, j'ai dû scruter, puis analyser. Je me suis appuyé sur le corpus suivant :

- Tout d'abord des journaux, des revues générales ou spécialisées.
- Des entretiens avec des femmes politiques : Mme Fawzia Charfi (ex secrétaire d'Etat de l'enseignement supérieur) et Mmes Sana Ben Achour et Mme Bochra Belhaj Himida (ex présidentes de l'Association Tunisienne des Femmes Démocrates) des représentantes de partis politiques (Mme Emna Mnif, Afek) et Mme Sihem Ben Sedrine (Porte parole du conseil national pour les libertés)⁵.
- Les sites, les pages Facebook et internet m'ayant permis de rentrer en contact avec des blogueuses et des journalistes.
- Séminaires et tables rondes autour de la question
- Les documents, livres et rapports des associations féminines comme l'ATFD, et l'AFTURD et quelques études statistiques du CREDIF (Centre de Recherche et de Développement de la Femme)

I-/ Visibilité de la femme dans les changements en cours en Tunisie

1. Le rôle de la femme, une histoire en instance

Le chef de la diplomatie européenne Catherine Ashton et la vice présidente de la commission européenne Viviane Reding affirment que « les femmes ont joué un rôle crucial dans le déclenchement des mutations en cours. Dans un climat de violence elles se sont engagées dans la lutte pour le changement »⁶. Cet avis est corroboré par femmes tunisiennes. Pour Racha Tounsi, le constat ne fait pas de doute, la

⁵ Ces entretiens ont été informels dans le but d'avoir une idée globale sur le sujet de mon rapport.

⁶ AFP « le rôle crucial des femmes dans la révolution tunisienne », 07 mars 2011

révolution s'est fait grâce aux femmes⁷. Les femmes se sont en effet imposées comme des actrices essentielles durant la révolution. En témoigne le rapport de l'AFTD selon lequel 10 femmes ont été tuées et des dizaines ont été violées par des inconnus⁸. Parmi elles, les journalistes et les blogueuses apparaissent comme de nouvelles actrices. Seulement, nous ne disposons pas de données rigoureuses sur la totalité des actrices nouvelles. Quelques unes parmi les journalistes se sont illustrées dans la lutte contre Ben Ali, notamment Sihem Ben Sedrine déjà elle-même médiatisée et qui vient d'obtenir elle dispose après la révolution de 2011 d'un studio offert par France Inter et arrive à obtenir une fréquence FM⁹. Parmi les blogueuses, Lina Ben Mhenni est la plus courtisée après la révolution. Et pour cause, elle a été l'une des plus actives durant la dictature qu'elle dénonce dans son blog, "[A Tunisian Girl](#)" (tenu depuis 2007) et qui sert de titre à un ouvrage récemment édité. Elle a accompagné la révolution notamment après l'immolation de Mohammed Bouazizi dont elle a rendu compte sur place grâce à un travail d'enquête sur place¹⁰. Elle participe un moment à l'Instance nationale indépendante pour la réforme de l'information et de la communication, avant de démissionner le 27 mai. « Je suis un électron libre et je ne souhaite pas entrer dans un gouvernement, explique Lina. Je pense que je peux être beaucoup plus utile ailleurs »¹¹. Elle rend compte de son expérience dans son livre *Tunisian Girl*, aux éditions Indigènes¹². D'autres blogueuses émergent comme des figures de la révolution, telles que Mona Ben Hlima et qui fait partie du groupe ayant lancé le 22 Mai 2010, une journée

⁷ -Faouzia Zouari,, « ,Elles ont fait la révolution Tunisienne », 20 Avril 2011, Blog de printemps Tunisie.

⁸ Journal Sabah, 14 février 2011.

⁹ En 2008, elle lance une radio indépendante, Kalima, émettant sur Internet et par satellite. Voir Biographie de Sihem Ben Sedrine, wikipedia.

¹⁰ - Lina ben Mhenni, l'âme de la révolution tunisienne, <http://www.metrofrance.com>.

¹¹ -Ibid

¹² -Ibid

intitulé « Nhar ala Ammar » (Mauvais jour pour ammar : ammar est un le symbole de la censure sur Internet)¹³. Après la révolution, elle milite sur son Blog pour éveiller la conscience du citoyen et vulgariser certains concepts politiques, comme « démocratie ou « Parlement »¹⁴.

Mais c'est surtout au niveau des médias que la visibilité des femmes se pose.

2. La femme dans les médias après le 14 janvier

Dans une communication sur le thème « femme Tunisienne et médias entre la visibilité et l'absence », Mme Amel Grami enseignante universitaire a soulevé plusieurs questions relatives à la visibilité de la femme Tunisienne dans les médias après la révolution. Ayant brillées au début de la révolution, avocates, journalistes sociologues ou politologues, ayant pris part à des débats politiques et ayant données leur avis, elles se font de plus en plus rares dans l'espace public dans les semaines qui ont suivi la révolution¹⁵. On peut imputer ce fait à deux causes. La première a trait à la phase transitoire elle-même, le dossier de la presse et des médias audio-visuel étant en chantier. Longtemps instrument de propagande, le secteur est en pleine transition. Seulement, celle-ci a lieu d'une manière chaotique eu égard à l'absence d'instances de régulation. On comprend que les médias fassent l'objet de critiques, y compris celles des femmes et des féministes négligées par les médias. La seconde raison est culturelle en ce sens que les médias continuent après la révolution à véhiculer une image négative de la femme, dénoncée récemment par Faïza Zouaoui Skandrani, présidente de l'association Égalité et Parité et ancienne journaliste : apologie de la femme au foyer,

¹³ Fawzia Zouari, op.cit.

¹⁴ -Ibid

¹⁵ -A.T.F.D, Femmes et rapport de genre au fil de la presse tunisienne en période de transition,1-25 Aout 2011, rapport préliminaire.

banalisation de la violence conjugale et familiale, normalisation de la polygamie, promotion des cérémonies « politico-religieuse » de mariages collectifs, campagnes de dénigrement et de harcèlement des féministes, silence sur les activités des associations féminines, absence flagrante de femmes des plateaux de télévision sur les sujets politiques, large audience et plages horaires accordées aux conservateurs, etc¹⁶.

Dans une perspective moins polémique, l'ATFD fournit les résultats chiffrés de la faible médiatisation des femmes actrices politiques¹⁷. En effet, l'observation des médias audio-visuels montre qu'elles continuent de recevoir une couverture médiatique extrêmement limitée avec 10,4 % pour la radio ; 10,21% pour la télévision et seulement 2,85 % pour la presse écrite.

a) Répartition du temps entre les femmes et les hommes politiques,
TV, Radio et presse écrite

Sexe	Type de Média		
	Télévision	Radio	Presse écrite
Femme	10,21 %	10,40 %	2,85 %
Homme	89,79 %	89,60 %	97,15 %
Total	100,00 %	100,00 %	100,00 %

¹⁶ Toutes et tous pour la levée des réserves à la Cedaw, Faïza Zouaoui Skandrani, La Presse, 8 août 2011.

¹⁷ Ces résultats par les chiffres ont été établis entièrement selon Mme Sana Ben Achour, par la jeune Souha Ben Othman, team leader des observatrices et observateurs du projet médias-monitoring-Tunisie-2011. Ils font partie du rapport préliminaire de l'ATFD.

Les femmes, actrices politiques, n'ont reçu que 10% du temps de couverture médiatique à la radio et à la télévisions.

b- Répartition détaillée de la couverture médiatique des femmes actrices politique à la TV et à la radio.

T.V

Nom de la chaîne	FEMME
Hannibal	60,68 %
NESSMA	37,56 %
WATANAYA1	1,77%
Total général	100,00 %

Radio

Nom de la chaîne	FEMME
JEUNES	1,68%
MOSAÏQUE FM	8,98%
RTCN	77,85 %
SHEMS FM	11,50 %
Total général	100,00 %

Selon ce rapport, les femmes membres du gouvernement sont presque invisibles. Quand aux partis politiques, certains sont discriminés en dépit de leur position favorable à la parité (le mouvement Ettajdid, la coalition du Pôle démocratique moderniste, le Congrès pour la république, le Parti communiste ouvrier tunisien). En revanche, d'autres partis reçoivent une couverture médiatique appuyée. Le FDTL servi par une femme membre du parti elle-même médiatisée (Bochra Bel Haj Hmida), le PDP dont la secrétaire générale est femme (Maya Jribi) et le Mouvement Ennahdha avec un pourcentage de 35,18% d'apparition féminine¹⁸.

Les chiffres indiquent que la disproportion est grande entre la représentation médiatique de l'homme et de la femme (près de 10% à la radio et à la télévision). Est-ce une stratégie délibérée ? Et d'abord un constat : autant la femme a brillamment participé à la révolution, autant elle brille aujourd'hui par son absence dans les médias. Pourquoi ? Est-ce par réaction à l'ancien régime qui utilisait la visibilité de la femme à des fins de propagande, notamment véhiculer l'image d'un pays moderne et avant – gardiste qui accorde une place importante aux droits de la femme Tunisienne ? Ou bien pour des raisons propres à un secteur médiatique en pleine restructuration ? Ou enfin à la faible mobilisation des femmes autour des thèmes à caractère général, comme si les femmes étaient spécialisées dans la question féminine ! Il ne faut pas nier que le combat quasi exclusif en faveur des droits de l'homme ou de la cause féminine cantonna des années durant les femmes dans le domaine de la contestation, en quelque sorte exclues des grands débats à caractère politique économique et social. A cela s'ajoute un décalage générationnel entre les anciennes et les nouvelles actrices. Ce qui ne favorise guère leur

¹⁸ -Ibid.

médiatisation. Est-ce que la représentation au sein des structures politiques confirme le « déclin » des femmes ?

II-La représentation féminine au sein des instances politiques :

La révolution a donné naissance à de nouvelles instances politiques qu'on va examiner après avoir scruté la représentation de la femme au sein du gouvernement d'abord puis au sein des partis politiques :

1-/ A sein du gouvernement/ un nombre de femmes réduit :

Il faut préciser qu'avant le 14 janvier et sous le régime Ben Ali, la femme prenait place presque dans toutes les instances politiques. Les statistiques effectuées par le centre de recherche sur la femme en Tunisie (CREDIF), ont montré qu'au parlement le pourcentage de la présence féminine est passé de 1,1% au sein de la chambre des députés en 1959 à 27,5% en 2009, tandis que le pourcentage de la présence féminine au sein de la chambre des conseillers est égal à 19% du nombre total des membres de cette chambre. Et au sein de la même chambre une femme est sous présidente¹⁹. Au gouvernement la femme et ce jusqu'à 2010 représente 14 % du nombre des hommes²⁰. Dans le Conseil constitutionnel, le nombre de femme est de 25% par rapport aux hommes²¹. En 2004, et pour la première fois en Tunisie, une femme a été nommée gouverneur²².

¹⁹ V. la femme et l'homme en Tunisie, numéro et statistiques, publication du journal CREDIF, 2010,p.111(version arabe)

²⁰ - Ibid.

²¹ -Ibid.

²² -v. journal CREDIF (Tunisien), n°36, Mai 2007, p.76.

Malgré leur lutte, leur présence sur la scène politique, leur courage et leur combativité, les femmes après le 14 janvier se trouvent encore une fois marginalisées sur la scène politique. En nombre et en prise en compte de leurs aspirations à une égalité réelle. Cette marginalisation se trouve confirmée par la faible présence des femmes au gouvernement. Le nombre des ministres et des secrétaires d'Etat femmes est en effet resté extrêmement réduit. Trois femmes seulement ont figuré dans le gouvernement d'union nationale tunisien : Mme Lilia Laabidi ministre des affaires de la femme, Mme Faouzia charfi en tant que secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'enseignement supérieur (démissionnaire du second gouvernement Essebsi le 28 janvier 2011)²³ et enfin Mme Habiba Ezzahi Ben Romdhane, ministre de la santé publique²⁴, cette dernière ayant également démissionné du gouvernement transitoire le 01 juillet 2011²⁵.

Les compétences de ses femmes ne fait pas de doute. Mais on remarque que la même logique préside à leur nomination dans des postes techniques et même lorsqu'on demande ou on se pose la question de savoir qu'elles en sont les raisons, nous entendons dire et parfois même par des militantes politiques voir féministes que ce n'est pas le moment !!! Ceci dit, s'il est vrai que le nombre de femmes ministres n'a pas augmenté, les deux ministres femmes actuelles correspondent au profil de la logique intérimaire d'un gouvernement technocratique fondé sur l'expertise. Mme Lilia Labidi a obtenu son doctorat en psychologie en 1978 et son doctorat en anthropologie en 1986 de l'université de paris VII. Elle est maître de conférences en psychologie clinique à la faculté des sciences humaines de Tunis. Elle compte à son actif plusieurs

²³ -v. Leaders, « qui est Rifaat chaabouni ministre de l'enseignement supérieur ». 09/03/2011.

²⁴ voir site internet, www.gouvernement.transitoire.tn en Tunisie après le 14 janvier.

²⁵ V. site internet, www.droit.tunisie.revolution

recherches sur la femme dans le monde arabe et écrit de nombreux articles relatifs à la sexualité et à la violence contre les femmes. Mme Labidi dirige un programme de recherche national sur la moralité publique dans le monde et en Afrique. Elle est conférencière dans de nombreuses universités occidentales²⁶. Mme Fawzia charfi est professeur à la faculté des sciences et de l'institut préparatoire aux études scientifiques à Tunis. Elle est ancienne directrice de l'institut préparatoire aux Etudes scientifiques et techniques de la Marsa. Elle a été la première femme à avoir dirigé un labo de physique en Tunisie²⁷. Quand à Mme Habiba Ezzahi Ben Romdhane, nommée ministre de la Santé publique, elle est diplômée de la Faculté de médecine de Tunis (1978). Elle a suivi une formation en santé publique à l'université Laval (1979), à l'université de Chicago (1981) et à l'université de Tokyo (1988). Elle est professeur en médecine préventive à la Faculté de médecine de Tunis et responsable du Laboratoire de recherche sur l'épidémiologie et la prévention des maladies cardiovasculaire. Elle est experte auprès de nombreuses institutions internationales. Elle est également militante, ayant été membre fondatrice de la section tunisienne d'Amnesty international, de l'Association tunisienne des femmes démocrates et de l'Association tunisienne pour la recherche sur le développement.

On remarque donc que les trois ministres femmes au sein du gouvernements sont très qualifiées, mais on se demande pourquoi on estime toujours que les femmes ne peuvent s'occuper que du ministère de la Femme ou d'un ministère peu sensible, les ministères dits souverains étant réservés aux hommes. Il en découle que la femme est presque absente dans les postes de prise de décision au sein du gouvernement.

²⁶ - v. <http://www.nawarat.net/Les> femmes-du-gouvernement-d-union-nationale-tunisienne.

²⁷ -Ibid

Joue-t-elle un rôle effectif au sein des partis politiques ? Ou elle est reléguée au second plan dans ces milieux réputés machistes.

2-/ Au sein les partis politique :

La Tunisie possède avant la révolution de 2011, un système politique caractérisé par un parti politique dominant , le rassemblement constitutionnel démocratique, héritier du mouvement indépendantiste mené par Habib Bourguiba certains partis d'opposition étaient autorisés mais étaient pas en mesure de prendre le pouvoir et seul un parti avait comme dirigeante une femme, le Parti Démocrate Progressiste (légalisé le 12 septembre 1988) dirigé par Maya Jribi aujourd'hui la secrétaire générale du parti, la seconde femme arabe avec Louisa Hanoun (Algérie) à occuper ce poste. Maya Jribi dispose d'atouts qui lui ont valu de succéder à M. Néjib Chebbi à la tête du Parti : la force de caractère et de sincérité d'une vraie militante convaincue et déterminée. Elle s'exprime dans un langage clair et limpide qui s'appuie sur des arguments solides, fruit d'une longue expérience politique. Journaliste à l'hebdomadaire politique « Er-Raï » (1982), elle participe, avec Néjib Chebbi et d'autres militants, à la création du Rassemblement Socialiste Progressiste (RSP) qui devient en 2001 le PDP. Depuis 1986 et jusqu'à son élection au poste de secrétaire générale le 25 décembre 2006, elle est membre du bureau politique du parti²⁸.

Cette situation évolue suite à la révolution, suite à la légalisation de tous les partis politiques (20 janvier). 107 partis politiques sont reconnus en

²⁸ -Voir la biographie de maya jribi sur : www.maya.jribi

date du 30 août 2011²⁹. Parmi eux, un nombre très limité est dirigé par une femme : soit 3 partis (Le parti du centre social dirigé par Salma Ammar), Afek Tunis par Emna Menif (avec la codirection de Mohamed Louzir) et puis le mouvement démocratique d'édification et de la réforme par Emna Mansour Karoui³⁰. Par contre, un nombre de plus en plus grand de partis ont déposé une demande mais ne sont pas encore légalisés. Parmi ceux-ci quatre demandes ont été déposées par une femme³¹.

- Le parti de la femme Tunisienne (Essia Ben Abdellah)
- Le parti des paumés (Fatma Ourghi)
- Le parti des républicains démocrates (Nedra Ben Mafoudh)
- L'union des forces populaires (Leila Toukabri)

On se demande si ce nombre réduit des femmes dirigeantes de partis politiques s'explique par le manque d'intérêt des femmes pour la politique ? Est-ce que cette réticence est la même en ce qui concerne l'action des femmes au sein de ces partis politiques ? Est-ce que le fait que la femme ne soit pas la dirigeante d'un parti explique qu'elle n'a pas vraiment une culture politique ? Et pour y remédier, que faut-il faire ? Deux raisons peuvent être avancées : la contradiction entre la vie familiale et la vie politique et le manque de culture politique des femmes. A propos de la première raison, des femmes de CPR (Congrès pour la République), du parti islamiste Ennahdha, du parti Ettakattol (Forum pour les libertés) et du Poct (Parti communiste des ouvriers de Tunisie) ont discuté de leur action partisane lors d'une table ronde sous le thème « La

²⁹ -V. « Partis politiques Tunisiens », houblog.net.43.

³⁰ -voir tableau des partis politiques tunisiens avant et après la révolution :partis -politiques tunisiens/wikipédia.org.

³¹ -Ibid.

femme au sein des partis politiques de sujet à acteur »³². En dépit de leur appartenance politique, elles sont d'accord sur le diagnostic. Pour Mme Zouhour Kourda, enseignante universitaire et membre du bureau politique du congrès pour la république (CPR), « L'action politique est très difficile pour la femme, car elle a un rôle social et familial ». Pour Mme Zouhour, l'action politique se fait au détriment d'autres priorités³³. Pour Farida Laabidi, avocate et membre du bureau politique d'Ennahdha , « La femme grâce à l'action politique peut s'affirmer et peut participer à la promotion de la société »³⁴. L'intervenante estime en outre que, son mouvement veut promouvoir le rôle de la femme et instaurer des relations entre l'homme et la femme sur la base de la complémentarité et de coopération au nom de la citoyenneté et de l'égalité, mais guère non plus au détriment de l'équilibre familial que le parti veut préserver. Le mouvement d'Ennahdha compte 300 militantes œuvrant dans les domaines de la femme et de la famille et dispose de plus de 250 bureaux de la femme et de la famille³⁵. Pour prouver que la femme a joué un rôle crucial pour la promotion de ce mouvement, il suffit de dire que lorsque les hommes étaient incarcérés, ce sont les femmes qui étaient aux avant postes et en proie à la répression de la police politique. Aussi sont-elles été présentes dans son comité constitutif (deux femmes)³⁶. Au nom du parti Ettakattol, Mme Bochra Belhadj Hamida, l'ex présidente de l'association Tunisienne des femmes démocrates appelle à réinstaurer l'image « ordinaire » de la femme Tunisienne, ni diable ni ange, mais égale aux hommes dans l'action politique, force efficiente porteuse de projets socio- économiques.

³² -Tunisie/les femmes en politique : « militantes et légitimes »/temps fort, 03 Aout 2011.

³³ - Ibid.

³⁴ -Ibid

³⁵ -Ibid

³⁶ Ibid

Outre l'équilibre entre la vie familiale et la vie politique, la question de la culture politique n'a pas manqué d'être posée. Elle a fait l'objet d'une université d'été qui s'est réunie pour en débattre. Organisée par le PNUD et des partenaires locaux dont le Centre de la Femme Arabe pour la Formation et la Recherche (CAWTAR), elle se donne pour objectif de faire apprendre aux femmes comment organiser des campagnes électorales et comment travailler avec la société civile. Plus précisément d'aider les partis politiques dans l'identification de femmes leaders³⁷. A cette fin, 50 femmes politiques Tunisiennes venant de milieux différents ont pris part à des ateliers restreints de formation, encadrées par des experts internationaux portant sur la constitution d'une équipe de compagne, le message, la communication avec les électeurs et les médias et la planification stratégiques. Le but est louable mais on n'a pas vérifié si les hommes avaient une plus grande culture politique.

III : La représentation de la femme au sein des nouvelles instances politiques extraordinaires :

Afin de réaliser une transition démocratique crédible, on a créé quatre instances extraordinaires : La Haute Instance pour la réalisation des objectifs de la révolution, de réforme politique et de la transition démocratique (1), La Commission nationale d'établissement des faits relatifs aux affaires de malversation et de corruption (2), La Commission d'établissement des abus et des violations subis par la population, à partir du 17 décembre 2010, début du déclenchement des événements qui ont

³⁷ - Kamel Bouaouina, Journal le temps (TN), 20/06/2011

précède le départ de Ben Ali (3)³⁸, La Haute instance indépendante pour les élections (ISI)(4)³⁹.

Notre tâche est de voir dans toutes ces instances comment la femme a pu prendre place au sein des instances nouvellement créées. Est-ce que la femme est présente, si oui est ce qu'elle a été choisie pour ses compétences ? Sa présence est-elle quantitative ou plutôt qualitative et pourquoi ?

L'instance supérieure pour la réalisation des objectifs de la révolution de la réforme politique et de la transition démocratique a été chargée de mettre en place le dispositif institutionnel et législatif à même de régir la vie politique en transition⁴⁰. Après des débats sur sa composition, elle est formée de deux comités, un comité d'experts et un conseil de 155 personnes représentant les partis politiques(12), les organisations non gouvernementales(18), les régions les plus sinistrées, les familles des martyrs de la révolution du 14 janvier 2011 et des personnalités indépendantes. Cette commission comprend 6 femmes sur un ensemble de 18 membres dans le groupe des experts (soit le tiers), et 36 sur les 155 membres de l'instance politique (soit un peu plus de 40%)⁴¹. Autant dire la représentation est respectable. La Commission d'établissement des faits sur la malversation et la corruption se divise en un comité technique qui regroupe des universitaires, des magistrats et des experts dans les questions financières et foncières et une instance

³⁸ Décret-loi n°7-2011 en date du 18 février 2011 relatif à la création d'une Commission nationale d'établissement des faits sur les affaires de malversation et de corruption. JORT n°13 du 1 mars 2011.p.201

³⁹ -Décret-loi n°27-2011 du 18 avril 2011 portant création de l'ISIE(Instance supérieure indépendante pour les élections.JORT n° 27 du 19 avril 2011, p.488

⁴⁰ Décret-loi précité n°6-2011 en date du 18 février 2011 relatif à la création de la haute instance. JORT n°13 du 1 mars 2011 p.200 (en arabe)

⁴¹ -Consulter :Membres du conseil de l'instance supérieure pour la réalisation des objectifs de la révolution, www.tunisie-numerique.com/2011/03/membre-du-conseil-de-l'instance-superieur-pour-la-realisation-des-objectifs-de-la-revolution.

générale qui rassemble des personnes désignées après concertation avec les organisations concernées de la société civile, représentants de ces organisations⁴². Cette dernière comprend deux femmes sur 11 membres dans le comité technique et aucune femme dans l'instance générale⁴³. La Commission d'établissements des faits sur les violations des droits de l'homme, en revanche, elle, ne comprend pas de divisions et implique très fortement la société civile dans son activité même si elle peut créer des commissions sectorielles, régionales ou techniques dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées⁴⁴. La composition de la commission est, contrairement aux autres commissions, dominée par la présence féminine puisque sur les 15 membres de la commission, 9 sont des femmes dont 4 sont des adhérentes de l'Association Tunisienne des Femmes Démocrates. Autant dire, elle réalise avant terme la parité ! Par quoi explique-t-on cette présence remarquable au sein de cette instance ? La composition à dominante féminine de la commission s'explique peut être par l'expérience acquise des femmes en matière de lutte contre les violations des droits de l'homme et des violences et discriminations subies par les femmes au sein de la famille et au travail. Elles ont également déjà accomplies le travail d'accompagnement des femmes victimes de violences (au sein de l'AFTD par exemple) et d'une manière générale elles ont milité pour la protection des droits de l'homme.

Reste enfin la haute instance pour les élections. Créée conformément aux dispositions du décret loi portant création de la Haute instance indépendante pour les élections⁴⁵, cette structure se compose de 13

⁴²- Ils représentent l'association des économistes tunisiens, l'UTAP, la fondation de l'audit financier, l'association tunisienne de la transparence administrative, le centre de la justice, l'association tunisienne des auditeurs internes et le réseau national de lutte contre la corruption.

⁴³- Voir : Tunisie : la commission d'établissement des faits sur la malversion.

⁴⁴- C'est ce que prévoit l'article 12 du décret-loi n°8/2011 précité.

⁴⁵- Décret loi n°27-2011, op.cit.

membres dont seulement 2 femmes : Monia al-Abed de l'Association tunisiennes des Femmes Juristes et Mme Souad Kaley Triki, représentante des enseignantes universitaires, cette dernière étant nommée vice présidente du Conseil. Reste à savoir, quelle stratégie est-elle élaborée par l'Instance Supérieure Indépendante Electorale en vue de renforcer l'égalité des chances et de la participation des femmes au processus électoral ? Est-ce que le nombre de femmes électrices de la constituante est satisfaisant ? Le président de l'Isie affirme que les résultats des opérations d'inscriptions sur les listes électorales est honorable, les statistiques avancées ne relèvent pas de surprises, les hommes sont à quelques unités près plus nombreux que les femmes à s'inscrire (53,3 contre 45,6) sauf à Tozeur et Kébili où les femmes ont enregistré des taux d'inscriptions respectifs de 50,9% et de 51,1⁴⁶.

5- L'assemblée constituante et la question de parité :

Pour la première fois dans le monde arabe, les partis politiques en Tunisie présenteront autant de femmes que d'hommes sur la liste électorale⁴⁷. Les candidatures sont présentées sur la base du principe de la parité en classant les candidats dans les listes de façon alternée entre femme et homme⁴⁸. La plupart des acteurs politiques s'en sont réjouis. « Ce n'est que justice pour la Tunisie, pour une historique de combat d'hommes et de femmes pour la démocratie » à déclaré Mme Sana Ben Achour présidente de l'ATFD⁴⁹. « La parité hommes – femmes à la constituante vient compléter le statut de la femme tunisienne en tant que

⁴⁶ Voir journal la presse de Tunisie, mercredi 17 Aout 2011, page 8.

⁴⁷ -Décret-loi n°35 du 10 Mai 2011, JORT n° 33 du 10 Mai 2011,p.647

⁴⁸ -Journal Le temps (Tn), 20/06/2011

⁴⁹ -Ibid.

citoyenne à part entière et lui permet de participer à la vie politique »⁵⁰. « Un pas historique vient d'être franchi : l'instauration de la parité homme- femme dans le projet de la loi sur les élections prochaines de l'assemblée constituante »⁵¹. Une décision « progressiste et audacieuse » a estimé M. Beji Caid Essebsi, le premier ministre du gouvernement transitoire. Dans sa version initiale, l'article 16 du décret loi relatif à l'élection de la constituante qui accorde à la femme 25% a été amendé pour adopter le principe de parité. Cet amendement qualifié l'historique a fait l'objet d'un vote démocratique à la majorité⁵². Par conséquent, dans sa version finale cet article stipule que la présentation des candidatures doit tenir compte de la parité entre homme et femme⁵³.

Adopter le principe de parité pour les élections de l'assemblée constituante est un signal fort. Il n'a pas manqué de provoquer des contestations. Durant les débats, les sceptiques se sont interrogés pourquoi ne pas étendre la présence à d'autres groupes discriminés. Les partisans de la parité ont répondu qu'il s'agit d'une constituante et non d'une législative⁵⁴. La parité et contrairement à l'égalité ne pose aucun problème aux islamistes puisqu'elle recoupe leur vision différentielle des hommes et des femmes et qu'ils n'auront aucune difficulté à présenter des candidates pour porter leurs idées⁵⁵. Du coup la question se pose : la démocratie va-t-elle permettre de continuer à avancer vers l'égalité homme – femmes ou autoriser certains reculs ?

⁵⁰ - Mme Lakdahr Latifa , vice présidente de la haute instance pour la réalisation des objectifs de la révolution / document TAP parité Hommes/femmes à la constituante

⁵¹ - Ahmed Brahim, Déclaration sur la parité, le 14 Avril 2011

⁵² - voir : Tunisie numérique, TAP, parité Hommes/Femmes à la constituante.

⁵³ - v. Décret-loi, n°35 du 10 Mai 2011, op.cit, page 648.

⁵⁴ - Le monde. fr, 22/04/2011

Lien : www.lemonde.fr/idee/articles/2011/04/22/parite_tunisienne

⁵⁵ - Ibid. p2/2

Le mode de scrutin par liste est le seul qui puisse donner aux femmes une présence certaine en politique. Mais est ce que la parité assure aux femmes la moitié réelle des sièges ? La parité selon Faiza Skandarani, présidente de l'association « Egalité et parité », ne conduit pas à l'Egalité comme le montre l'expérience française. Mais l'important est de donner les mêmes chances aux femmes qu'aux hommes. Pour elle c'est une première étape. Si on arrive à 30% d'élues au début, on peut espérer atteindre les 50%⁵⁶. La parité va-t-elle être instituée dans la nouvelle constitution ? Oui si on pense que « les Lois doivent faire une projection vers l'avenir pour aider la société à y adhérer »⁵⁷. C'est dans ce cadre qu'il faut placer le nouveau code électoral (article 16). Ce système bien qu'il favorise la parité, ne la garantit pas au final car la majorité des partis peut encore décider de placer des hommes en tête de leurs listes dans toutes les circonspections où ils concourront. C'est ce qui a lieu du reste. Les statistiques fournies par l'Isie montrent que les listes présidées par des femmes ne font que 5% du total avec une prime pour le PDM (Pôle démocratique progressiste) qui a réalisé un taux d'égalité parfaite (17 femmes têtes de listes sur 33). Ceci étant, le fait qu'il y a 5000 femmes candidates sur 10.000 est un réel progrès⁵⁸. Seulement, la question se pose de savoir si les femmes auront les mêmes moyens que les hommes de mener campagne⁵⁹. Une dernière question : une fois la parité appliquée dans les élections de la constituante, quels sont les dangers qui pourront affecter la place de la femme au sein du pouvoir politique Les idées islamistes en vogue ne risquent – t – elles pas de toucher à la représentation de la femme que ce soit dans la vie sociale,

⁵⁶ - Camille Sarret , « donner les même chances aux femmes qu'aux hommes », TV5 Monde , 24/04/2011.

⁵⁷ - Le monde .fr., 22/04/2011, op. cit p 22

⁵⁸ La Presse, le 10/09/2011.

⁵⁹ - Le temps .Tn/ 20/06/2011, op. cit p23

économique ou politique ? Des craintes ont été exprimées notamment par l'ATFD⁶⁰

CONCLUSION :

Tirant le bilan du suivi des femmes dans les médias, l'association tunisienne des femmes démocrates a constaté jusqu'au Juin 2011 :

- Une faible représentation féminine dans les organes dirigeants des partis
- Une inexpérience médiatique avec une faible présence des femmes
- Une culture ambiante exprimée par une attitude virile des concurrents masculins
- L'absence de mesures incitatives
- Un déficit d'intégration socio-économique des femmes⁶¹.

Où va la femme tunisienne ? Quel est son sort ? La parité est-elle un véritable acquis ou cache-t-elle une crainte justifiée ? Ce sont les questions qui circulent dans les milieux laïcs, Islamistes modérés et salafites. Après la révolution, les femmes Tunisiennes se sentent de plus en plus menacées et s'inquiètent quant au sort de la femme Tunisienne libre, émancipée, sur l'avenir du code de statut personnel, acquis intouchable et dont l'essence même émane de l'exégèse islamique⁶². Voilées ou non voilées, les femmes ont droit au respect, au travail et disposent de droits et d'obligations au même titre que les hommes. Il est

⁶⁰ - AFP, « des femmes craignent une islamisation de la société », 13 mars 2011, Alya Chammari, in, « des femmes craignent une islamisation de la société » / op cit.

⁶¹ -Mémorandum de l'ATFD, Tunis- Juin 2011 , p.9

⁶² - Yosr Guerfel Akkari, « ces menaces rampantes contre les acquis de la femme », le Temps, 07-04-2011.

inadmissible et hors de question donc d'instrumentaliser l'islam à des fins politiques. L'enjeu est double : soutenir un féminisme dit de l'intérieur, basé sur des références musulmanes. Et réfuter toute accusation du modernisme comme étant une revendication « extérieure » et occidentale. Le score électoral montrera si les craintes sont justifiées et si la Tunisie a dépassé la polarisation entre modernisme et conservatisme.

Bibliographique sommaire

Documents généraux

- * Revue du CREDIF, n° 36, Mai 2007
- * Elisabeth Badinter, l'un est l'autre, Odile Jacob, 2004
- * ATFD, Femmes et république : un combat pour l'égalité et la démocratie, Association Tunisienne des femmes démocrates, Tunis 2008.

Articles :

- * IX congrès de l'ATFD, 3-4-5 juin 2011 , Rapport moral 2008-2011
- * Neila Jrad, « Les femmes dans la révolution Tunisienne, n° 21629 février 2011 , Attarik el Jadid/ www collectif droits des femmes
- * Mémoire de l'ATFD sur la participation des femmes au processus électoral, juin 2011
- * Fethi Belaid, « Des tunisiennes défendent leur liberté et réclament l'égalité », AFP, 29/01/2011
- * « Caid Essebsi propose de ramener la parité à 30% et créaient un des équilibres du paysage politique en cas d'exclusion des EX- RCD », Leaders 18/04/2011.
- * FIDH, « Parité Homme- Femme : La FIDH félicite la Tunisie », Tekiano, 13/04/2011
- * Déclaration sur la parité, Ahmed Brahim, 14/04/2011
- * AFP , Tunisie : « Des femmes craignent une islamisation de la société », 13 Mars 2011
- * « Condition de la femme en Tunisie : Les enjeux d'une révolution » ? el watan , 20/03/2011

- * « Le code de statut personnel n'est plus fiable » (Article en arabe)
Journal « Assabeh » ,21 fév 2011
- * « Le rôle crucial des femmes en Tunisie et en Egypte », AFP, 07 Mars 2011
- * Yosr Guerfel Akkari, « ces menaces rampante contre les acquis de la femme », le temps, 07/04/2011
- * Parité Tunisienne, Le monde fr.22/04/2011
[http. / www le monde.fr idée/ article/22/04/2011](http://www.lemonde.fr/idee/article/22/04/2011)
- * Catherine capdeville : « Egalité, le scrutin proportionnel aiderait les jeunes à être représentés en Tunisie », 7 Avril 2011, Interview de Hafidha Chekir.
- * Kamel Bouaouina, « Première université d'été pour les femmes politiques : Les défis de la campagne électorale, le rôle des élus » le Temps (Tn) 20/06/2011
- * Camille sarrett , « donner les mêmes chances aux femmes qu' aux hommes , Le Monde24/04/2011
- * Faouzia Zouari, « Elle ont fait la révolution Tunisienne », 20 Avril 2011 Blog Tunisie .
- * Conférence débat « la femme tunisienne dans les médias après la révolution entre visibilité et absence « », 28/04/2011, [www-tunisiefemmes.com/201104286439/culture/ national/conférence](http://www-tunisiefemmes.com/201104286439/culture/national/conférence)
- * Abdessatar Klai : « L'exclusion contraire aux principes de la déclaration universelle des droits de l'homme, la Presse Tunisienne, 17/04/2011
- * Abdelhamid Larguèche, « La parité entre Homme et Femmes sera prise en compte lors de la présentation des listes électorale », la Presse tunisienne, n° 24589, 13 Avril 26-08-2011.
- *A.T.F.D, Femmes et rapport de genre au fil de la presse tunisienne en période de transition,1-25 Aout 2011, rapport préliminaire.

